

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 29/06/2015

Date de la convocation:
23/06/2015
Date d'affichage:
23/06/2015

L' an 2015 et le 29 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 125.2015
Vote : A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

125.2015 : Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,

Considérant la demande de la communauté de communes du pays de Wissembourg,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Considérant la proposition de convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la réunion de travail en date du 16.04.2015,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à mettre en place un service SIG unifié temporaire avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, sur la période août-décembre 2015, et à hauteur de 20% du temps de travail, soit 7h/semaine,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de service unifié correspondante,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/07/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

